

Réunion du 4 novembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTRAND

N° CP/2013/762 - Coopération transfrontalière - 2113
Financement du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur
- Reliquat 2011-2012

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte du reliquat arrêté à la somme de 16 821,27 € au titre de la participation du Département au financement du Fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2011-2012
- décide de maintenir ce reliquat au bénéfice du Land de Bade-Wurtemberg, représenté par le Regierungspräsidium de FREIBURG en sa qualité de gestionnaire administratif et financier du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur, sans procéder au reversement de cette somme au Département par le Fonds
- décide d'affecter cette somme à la programmation 2013-2018 du Fonds commun de coopération, dans les conditions définies par la convention du 23 mars 2012 relative à la reconduction du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur pour la période 2013-2018.

Elle approuve par ailleurs la convention annexée à la présente délibération, à intervenir entre le Land de Bade-Wurtemberg et le Département en vue de l'affectation de ce reliquat à la programmation 2013-2018 du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131104-81275-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/11/13